

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
59070 ROUBAIX Cédex 1
le Registre du Commerce sur
MINITEL appelez le 36.29.11.11

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SA Conseil d'Administration
AUDIT ET CONSEIL SA
150 RUE DU 8 MAI 1945

59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
AUDIT ET CONSEIL SA
150 RUE DU 8 MAI 1945

59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 326 637 204

<3209/88B00042>

Pièces déposées le 08/04/1997	Numéro : 971238
PV CONSEIL ADMINISTRATION du 03/03/1997 - CHANGEMENT DE P.D.G.	
PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 03/03/1997 - NOMIN. ADMINISTRATEUR	

BORDEREAU DE FRAIS

Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	38.60
Montant Tva.....	7.95	TOTAL T.T.C.....	84.55

Le Greffier,

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 3 MARS 1997

EXTRAIT DU PROCES VERBAL



Le 3 Mars 1996 à 9 heures

Les actionnaires de la société anonyme AUDIT ET CONSEIL S.A. 150, Rue du 8 Mai 1945 à VILLENEUVE D'ASCQ (59 650), sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre NONNON président du conseil d'administration.

Le commissaire aux comptes dûment convoqué est absent, excusé.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

Monsieur Christian CHOUVANELLE
Monsieur Patrick GOBERT

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

Monsieur Jean-Marie ROUZE

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social. Le quorum du quart des actions étant atteint sur première convocation, l'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société.
- la convocation des actionnaires
- un exemplaire de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception.
- la feuille de présence accompagnée des pouvoirs.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 30/9/1996
- le rapport de gestion du conseil d'administration
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents et renseignements exigés par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, pendant le délai légal, et que la société a satisfait dans les conditions légales, aux demandes de document dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

(La suite omise comme inutile jusqu'à)

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, et des comptes annuels.

Après avoir fourni toutes les explications souhaitées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

(la suite omise comme inutile jusqu'à)

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois années les mandats d'administrateur de Monsieur Christian CHOUNAVELLE et de Monsieur Jean Marie ROUZE venus à expiration. Ces mandats prendront fin en l'an 2000 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années Monsieur Patrick GOBERT en remplacement de Monsieur Jean Pierre NONNON, dont le mandat était venu à expiration et qui ne sollicitait pas son renouvellement. Ce mandat prendra fin en l'an 2000 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrick GOBERT accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare satisfaire à toutes les conditions légales, statutaires et réglementaires pour les remplir.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau après lecture.

PRESIDENT : NONNON Jean Pierre

SCRUTATEUR : GOBERT Patrick

SCRUTATEUR : CHOUNAVELLE Christian

SECRETAIRE : ROUZE Jean-Marie

ACCEPTATION DES FONCTIONS D'ADMINISTRATEURS :

Signature et mention "Bon pour acceptation des fonctions"

GOBERT Patrick

CHOUNAVELLE Christian

ROUZE Jean Marie

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 3 MARS 1997

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Le 3 Mars 1996 à 9 heures

Les actionnaires de la société anonyme AUDIT ET CONSEIL S.A. 150, Rue du 8 Mai 1945 à VILLENEUVE D'ASCQ (59 650), sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre NONNON président du conseil d'administration

Le commissaire aux comptes dûment convoqué est absent, excusé.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

Monsieur Christian CHOUVANELLE
Monsieur Patrick GOBERT

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

Monsieur Jean-Marie ROUZE

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social. Le quorum du quart des actions étant atteint sur première convocation, l'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société.
- la convocation des actionnaires
- un exemplaire de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception.
- la feuille de présence accompagnée des pouvoirs.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 30/9/1996
- le rapport de gestion du conseil d'administration
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents et renseignements exigés par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, pendant le délai légal, et que la société a satisfait dans les conditions légales, aux demandes de document dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

(La suite omise comme inutile jusqu'à)

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, et des comptes annuels.

Après avoir fourni toutes les explications souhaitées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

(la suite omise comme inutile jusqu'à)



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 MARS 1997

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Le 3 Mars 1997 à l'issue de l'assemblée générale tenue ce jour.

Le Conseil d'Administration de la société AUDIT et CONSEIL SA, 150 rue du 8 mai 1945 à VILLENEUVE D'ASCQ(59650), s'est réuni spontanément au siège social;

Sont présents et ont signé le registre des présences.

Monsieur Patrick GOBERT
Monsieur Christian CHOUNAVELLE
Monsieur Jean Marie ROUZE

Tous les administrateurs étant présents le conseil peut valablement délibérer.

Ils désignent Monsieur Patrick GOBERT comme président de séance.

Monsieur Jean Marie ROUZE accepte la fonction de secrétaire de séance.

Le président donne lecture du procès verbal de la réunion précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

Le président précise que l'ordre du jour porte essentiellement sur la nomination d'un nouveau président du conseil d'administration et d'un nouveau directeur général par suite des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue ce jour, concernant la désignation des administrateurs.

Il rappelle en effet :

- que le mandat du président du Conseil d'Administration, confié à Monsieur Jean Pierre NONNON pour la durée de son mandat d'administrateur a pris fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue ce jour, par suite de l'expiration à cette même date de son mandat d'administrateur, qui n'a pas été renouvelé et dont il ne sollicitait pas le renouvellement.
- que par conséquent le mandat du directeur général de Monsieur Christian CHOUNAVELLE expire en même temps que celui du président et qu'il faut procéder à son remplacement.
- que cette assemblée a renouvelé pour une période de trois années, qui se termineront en l'an 2000 à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats d'administrateur de Monsieur Christian CHOUNAVELLE et Monsieur Jean Marie ROUZE et qu'il a nommé pour la même durée en qualité de nouvel administrateur Monsieur Patrick GOBERT.

Le président de séance propose au conseil d'administration de procéder à la désignation du président du conseil d'administration et du directeur général.

Le conseil prend alors, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- I -

Monsieur Patrick GOBERT est nommé en qualité de président du conseil d'administration, pour une durée d'un an.

Il assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblée d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société

Il accepte cette nomination et déclare qu'il remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour exercer cette fonction.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- II -

Accédant la demande de son président, et usant de la faculté accordée par l'article 115 de la loi du 24 juillet 1966, le conseil d'administration nomme Monsieur Christian CHOUNAVELLE en qualité de directeur général pour une durée d'un an.

Toutefois en cas de cessation pour quelque cause que ce soit des fonctions du président du conseil d'administration avant l'expiration de cette durée, le directeur général cesserait ses fonctions au jour de la nomination du nouveau président, à moins que le conseil d'administration ne décide leur cessation immédiate ou leur maintien sur proposition du nouveau président.

En cas d'empêchement ou de décès du président, la délégation temporaire d'un administrateur en application de l'article 112 de la loi du 24 juillet 1966, n'emporterait pas cessation des fonctions du directeur général. L'administrateur délégué et le directeur général assureront alors conjointement la direction de la société dans la limite de leurs pouvoirs respectifs.

Monsieur Christian CHOUNAVELLE accepte le fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare remplir toutes les conditions légales et réglementaires pour y satisfaire.

Il bénéficiera jusqu'à décision contraire des mêmes pouvoirs que le président.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

(La suite omise comme inutile jusqu'à)

- VI -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les administrateurs, après lecture.

GOBERT Patrick

CHOUNAVELLE Christian

ROUZE Jean Marie
